



LA CRAzette

Derrière les murs du centre de rétention
administrative du Mesnil-Amelot



EDITO

Pour ce premier numéro de notre nouvelle CRAzette version 2021, les thèmes abordés sont malheureusement tristement récurrents. Et oui, au CRA, rien ne semble s'améliorer : entre violation des droits, dégradation des conditions de rétention, pratiques illégales et acharnement judiciaire, l'année qui vient de s'écouler fut particulièrement éprouvante pour les personnes enfermées.

En effet, la crise de la Covid-19 a détérioré l'exercice des droits en rétention : difficultés d'accès à la justice, missions de l'OFII restreintes, suppression des visites, recours abusif à l'isolement sanitaire, etc. Elle a également démontré l'acharnement de l'Etat français à enfermer à tout prix, même quand l'expulsion est impossible. A titre d'exemple : en 2020 en France, 1916 personnes algérien.ne.s ont été enfermée.e.s en CRA alors même que l'Algérie est un des premiers pays à avoir fermé entièrement ses frontières et à n'être jamais revenu sur cette mesure.

Ce nouveau numéro de la CRAzette se propose de revenir sur les derniers mois derrière les murs du CRA du Mesnil Amelot : entre situations ubuesques, violence institutionnelle, acharnement administratif et justice complice.

SOMMAIRE

04

Le JLD, gardien
des libertés
préfecturales ?

06

Genre et
rétention
administrative

10

Témoignage
d'une femme
enfermée

16

Bonjour 28 jours

18

Le continuum
de
l'enfermement

20

Témoignage d'une
intervenante
juridique au CRA du
Mesnil-Amelot

21

CRAbsurdités

23

Jeu

**QU'EST-CE QU'
UN
CENTRE
DE
RÉTENTION
ADMINISTRATIVE?**



C'est un lieu de privation de liberté, surveillé par la police aux frontières, où sont retenues des personnes étrangères qui n'ont pas été en mesure de présenter les bons papiers au bon moment.

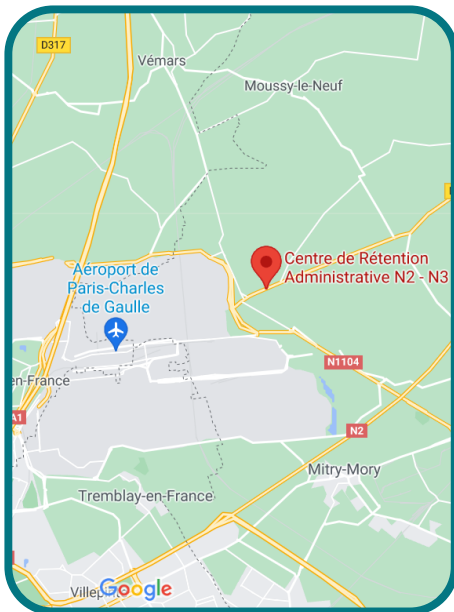
C'est l'antichambre de l'expulsion.



Enfermé.e.s jusqu'à 90 jours, les personnes y attendent que la préfecture organise leur expulsion dans cette prison qui ne dit pas son nom.



**CACHÉS DANS
DES LIEUX
ISOLÉS, ILS
SONT TENUS
HORS DE
PORTÉE DU
GRAND PUBLIC
QUI POURRAIT
S'ÉMOUVOIR DE
LEUR
EXISTENCE.**



En Seine-et-Marne, La Cimade intervient pour aider les personnes enfermées au CRA du Mesnil-Amelot, situé au bout des pistes de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. Fidèle à sa mission de témoignage, elle souhaite par cette publication relayer la parole des personnes enfermées et attirer l'attention des citoyen-ne-s, des élu-e-s et des professionnel-le-s travaillant auprès des personnes étrangères sur les réalités de la rétention administrative dans la région.

LE JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION, GARDIEN DES LIBERTÉS PRÉFECTORALES

Alors que l'année a été marquée par la fermeture des frontières et la suspension des liaisons aériennes, et donc la limitation des possibilités d'expulsions, la rétention a perdu sa seule « justification ». Cela n'a pas empêché les préfetures de continuer à enfermer massivement, et a fortiori, d'accroître le temps passé en rétention.

Conséquence logique, de plus en plus de personnes doivent subir une audience de 3e ou de 4e prolongation (respectivement après 60 et 75 jours de rétention).

A leur propos, la loi est claire : soit la personne a fait « obstruction » à son « éloignement » durant les 15 derniers jours, soit la préfecture démontre pouvoir obtenir rapidement du consulat responsable le laissez-passer nécessaire à l'expulsion. En dehors de ces cas, la personne retenue doit être libérée.

En l'absence de possibilité de réserver un vol, les obstructions à la mesure d'éloignement se font de plus en plus rares. Problème pour le juge des libertés et de la détention (JLD) qui ne peut tout de même pas libérer tout le monde ! Celui-ci a donc dû faire preuve d'imagination et n'hésite pas à maintenir des personnes en rétention sous des prétextes qui ne correspondent pas aux exigences légales.

Tout d'abord, il a dû qualifier d'obstruction à la mesure d'éloignement le refus d'effectuer un test PCR, une qualification à contre sens du principe d'inviolabilité du corps humain qui érige le refus d'un acte médical en liberté fondamentale.

Est également apparue « l'obstruction permanente », reprochée aux personnes étant connues de l'administration sous différents noms. Quand bien même cet état de fait date de dizaines d'années ou que les différents noms soient en fait des retranscriptions légèrement différentes de noms originellement écrits dans un autre alphabet (arabe, cyrillique, géorgien...).

Résultat de ces petits arrangements avec la loi, le JLD a pu maintenir un taux de non-libération aux audiences de 3e et 4e prolongation des plus corrects. Par rapport à l'année 2019 pré-pandémie, le début de l'année 2021 voit même une hausse de ce taux, qui passe de 79% à 88% pour la 3e prolongation, et de 87% à 94% pour la 4e prolongation. **De quoi rendre les préfetures encore un peu plus satisfaites.**

Ces pratiques, loin d'être simplement opportunistes, s'inscrivent dans un cadre général rendant difficile pour les personnes retenues de faire valoir leurs droits devant le JLD. Ainsi, le JLD s'estime incompétent sur une grande variété de moyens, et écarte donc sans les étudier, les recours qui y font appel.

Ces décisions sont prises en contradiction des dispositions légales, de la jurisprudence de la Cour de Cassation, du Conseil d'État, du Tribunal des Conflits (qui estime que le juge des libertés et de la détention « est seul compétent pour mettre fin à la rétention lorsqu'elle ne se justifie plus pour quelque motif que ce soit »), **voire de sa propre jurisprudence, faisant ainsi preuve d'un arbitraire certain.**

La Cour de Cassation a par exemple dû « rappeler » au JLD, le 9 juin dernier, qu'il est bien tenu de vérifier que la préfecture ne rallonge pas inutilement l'enfermement des personnes retenue, comme explicitement prévu par la loi. (Décision n°20-15.380)

Le JLD s'est ainsi, entre autres, estimé incompetent sur les conditions matérielles d'enfermement, sur l'absence de possibilité d'expulsion, sur l'enfermement illégal d'un demandeur d'asile ou sur l'existence d'un contrôle judiciaire interdisant la sortie du territoire.

Le spectre de ces « incompétences » s'ajuste par ailleurs à la conjoncture : au début de la crise sanitaire, lorsque l'essentiel des liaisons aériennes étaient suspendues, le juge refusait d'étudier les possibilités réelles d'expulsion comme l'exige la loi, mais réintègre cette compétence lorsque les vols reprennent.

Le JLD se contente alors de renvoyer vers le tribunal administratif... qui s'estime logiquement incompetent (par exemple : « l'objet de sa requête tend en réalité à ce qu'il soit mis fin à la mesure d'éloignement dont il fait l'objet. Or cette demande relève [...] de la seule compétence du juge judiciaire »). **Ainsi, même lorsqu'elles sont victimes de graves violations de leurs droits, les personnes étrangères se voient dans l'impossibilité totale de les faire cesser.**



Le juge des libertés et de la détention contrôle jusqu'à 4 fois la rétention si la rétention va jusqu'au 90e jour, en accordant ou non les demandes de prolongations de la préfecture. Les 3e et 4e prolongations, qui ne peuvent être prononcées « qu'à titre exceptionnel » selon la loi, et pour des motifs très restreints, sont dans les faits presque toujours accordées.

Il n'est pas rare non plus que le JLD demande aux personnes enfermées de prouver l'atteinte à leurs droits sans prise en compte particulière de leur situation de privation de liberté (« l'intéressé ne démontre nullement que l'administration aurait manqué à son obligation de diligences ni qu'une atteinte injustifiée aurait été portée à ses droits du fait de sa mise à l'isolement suite à sa tentative de suicide »).

A cela s'ajoute un certain mépris des juridictions, et notamment de la Cour d'Appel de Paris qui n'hésite pas à rejeter au tri les requêtes des personnes retenues, en rendant une décision d'irrecevabilité sans convocation à l'audience. **Ces rejets revêtent souvent un caractère arbitraire ou systématique qui interroge sur le droit d'accès à la justice.**

L'ensemble de ces situations expose les personnes retenues à l'arbitraire de pratiques préfectorales souvent illégales, et dont elles devraient justement être protégées par le contrôle judiciaire.

Loin d'exercer son contrôle sur l'arbitraire préfectoral, le JLD semble cautionner voir corroborer les pratiques illégales de l'administration. Notre gardien des libertés fondamentales serait-il devenu le gardien des libertés préfectorales ?

GENRE ET RÉTENTION ADMINISTRATIVE

L'imaginaire collectif autour des centres de rétention est presque toujours exclusivement genré au masculin. Pourtant, les femmes subissent aussi l'enfermement administratif. En France, une dizaine de centres de rétention sont habilités à enfermer des femmes. Le CRA du Mesnil-Amelot en fait partie.

Bien qu'elles ne représentent qu'une minorité des personnes rencontrées dans le cadre de nos permanences juridiques (12 % du total des personnes enfermées au Mesnil pendant l'année 2020 étaient des femmes), celles qui se retrouvent derrière les barreaux du CRA ont dans leur grande majorité subi des violences ou des discriminations spécifiques.

S'il est difficile de véritablement catégoriser les femmes privées de liberté en CRA, il est possible d'identifier des problématiques communes dans les parcours ou les profils des personnes concernées.

LE DÉNI DE TOUTE VULNÉRABILITÉ PAR LA MACHINE À EXPULSER

Les profils de femmes rencontrées en Centre de Rétention Administrative sont très variés ; elles sont demandeuses d'asile, ont parfois connu différents lieux d'enfermements (prison, zone d'attente) et sont souvent particulièrement vulnérables du fait de parcours migratoires et/ou personnels difficiles. Elles sont originaires du monde entier mais bien souvent d'Europe et plus particulièrement de Roumanie.

Il est intéressant d'évoquer plus en détail les profils les plus vulnérables c'est-à-dire des femmes ayant subi dans leur pays et/ou au cours de leur parcours migratoire des violences liées au genre (viols, mariages forcés, prostitution forcée etc.). Ce sont souvent des demandeuses d'asile, déboutées ou non, que l'on retrouve dans les différents lieux d'enfermement pour personnes étrangères (zone d'attente ou CRA) et qui vont subir de manière décuplée le déni de leurs droits et l'enfer de l'enfermement.

Le défaut de reconnaissance de la vulnérabilité par l'OFPRA (Office Français pour les Réfugié.e.s et Apatrides) et par les préfectures conduit bien souvent à l'enfermement de ces femmes, qui n'ont accès ni à une prise en compte de leurs traumatismes, ni à un suivi psychologique adapté. Au fil des différentes procédures, elles vont répéter encore et encore leur histoire traumatique aux services de police, aux agents de protection de l'OFPRA ou aux juges, sans pouvoir s'y préparer correctement.

Un cas récurrent et marquant est celui des femmes qui se retrouvent enfermées en zone d'attente à Roissy à leur arrivée en France (les zones d'attente étant des centres d'enfermement pour étranger.e.s à la frontière, à l'arrivée en France). Lorsqu'elles refusent de prendre un vol pour leur pays de départ, elles sont systématiquement placées en garde à vue, puis à nouveau enfermées en centre de rétention (au Mesnil-Amelot) sur décision du préfet de Seine-Saint-Denis. Primo-arrivantes et souvent demandeuses d'asile, **elles n'ont donc jamais l'opportunité d'avoir accès à une procédure normale** (la procédure en zone d'attente est une procédure d'admission sur le territoire au titre de l'asile, et celle en CRA est une procédure accélérée). Leur vulnérabilité, très souvent liée à des violences de genre, n'est prise en compte ni par l'OFPRA, ni par les juges, ni par les préfectures. L'Anafé, Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers, présente physiquement dans la Zone d'attente de l'aéroport CDG et au téléphone pour les autres zones d'attentes, et la Cimade, multiplient les signalements de vulnérabilité auprès de l'OFPRA et des juges, bien souvent en vain.



Mme E, jeune afghane de 19 ans fuyant un mariage forcé, s'est retrouvée bloquée dans les rouages de l'enfermement administratif en janvier 2020. D'abord dans la zone d'attente de Roissy-Charles-de-Gaulle, la ZAPI 3, puis au CRA du Mesnil-Amelot. À aucun stade de son enfermement la question d'une potentielle vulnérabilité n'a été posée ; ni par les différents juges qui jalonnent l'enfermement en zone d'attente et en CRA, ni par la préfecture de la Seine-Saint-Denis. Très jeune et ne parlant pas un mot de français, elle n'a pas exprimé sa volonté de demander l'asile et ne s'est pas rapprochée des associations d'accompagnement juridique.

C'est lorsqu'un vol pour l'Afghanistan a été réservé par la préfecture que nous sommes intervenus pour informer Mme E de la gravité de la situation. En effet, la situation est inédite, aucune femme afghane n'a été expulsée vers l'Afghanistan depuis de nombreuses années. La jeune femme décide alors de déposer une demande d'asile. Elle obtient très rapidement le statut de réfugiée. Il s'en est donc fallu de peu pour qu'elle soit reconduite vers son pays d'origine alors même qu'elle y était en danger.

Certaines femmes extrêmement vulnérables vont même jusqu'à enchaîner zone d'attente, prison et centre de rétention administrative, le « refus d'embarquer » dans un vol étant considéré comme une infraction pénale.

Victime d'un viol collectif à son domicile au Congo pour avoir refusé un mariage forcé avec son oncle, **Mme S** est porteuse du VIH. Bien que l'Anafé ait signalé sa vulnérabilité, elle a été entendue en visioconférence par l'OFPPRA. Sa demande a été considérée "manifestement infondée" par le Ministère de l'Intérieur, décision validée par le tribunal administratif de Paris. Après 17 jours en zone d'attente, Mme S a été incarcérée pour avoir refusé d'embarquer puis a été placée au CRA. Elle a finalement été libérée le 14 mai 2019 après 1 mois et demi d'enfermement dans ces divers lieux.¹

Particulièrement vulnérables, il est également important d'évoquer les femmes en procédure Dublin. Ayant des parcours migratoires souvent récents, ces femmes sont ballottées d'un pays européen à un autre. Elles n'ont pas le droit de choisir leur terre d'asile. La France s'attache consciencieusement à renvoyer ces femmes le plus rapidement possible, sans aucune prise en compte de leur situation personnelle. Certaines préfectures ont de ce fait mis en place la « rétention de confort ».

¹ Anafé - rapport "Refuser l'enfermement" 2018/2019

Cette pratique consiste à interpeller la personne en préfecture, l'enfermer au centre de rétention pour une nuit et l'expulser dès le lendemain, sans qu'aucun contrôle de la légalité de l'enfermement ne puisse être effectué par le juge des libertés et de la détention, puisque celui-ci n'intervient qu'au bout de 48 heures. C'est une méthode brutale, sans prise en considération de la vulnérabilité de la personne et sans lui laisser même le temps de récupérer ses affaires.

Mme A, jeune femme de nationalité nigériane sous procédure Dublin est enfermée au centre de rétention d'Hendaye après avoir été interpellée à la préfecture de Bordeaux. Elle se rendait simplement à une convocation et n'avait pas ses bagages. Très fragile psychologiquement, forcée de se prostituer en Italie, elle était prise en charge par l'association Médecins du Monde à Bordeaux. Malgré sa grande fragilité, la préfecture de la Gironde l'expulse vers l'Italie dès le lendemain de son placement. C'est la première fois qu'une telle pratique est constatée au CRA d'Hendaye. Le juge des libertés et de la détention de Bayonne, choqué, décide tout de même d'examiner la légalité de ce placement. Il prend même la décision de l'annuler en raison de l'absence d'examen de la vulnérabilité de Mme A préalablement à l'enfermement. Il s'agit d'une décision de principe qui ne fera bien sûr par revenir la jeune femme et qui n'empêchera malheureusement pas la préfecture de la Gironde de continuer cette pratique.

Les violences et discriminations liées au genre subies avant d'arriver au CRA (dans le pays d'origine, sur le parcours migratoire, en France, dans la sphère publique ou privée) ne sont donc presque jamais prises en compte par les préfectures ou les juridictions alors qu'elles constituent des facteurs de vulnérabilité importants. De toute évidence, celles-ci ne disparaissent pas à la porte du CRA et s'additionnent au contraire, venant rajouter de la violence à la violence de l'enfermement administratif.

Pour aller plus loin sur la problématique du genre en zone d'attente, lire "Les questions de genre aux frontières : l'impensé de violences structurelles" du rapport d'observations 2018-2019 de l'ANAFÉ

LE SEXISME DANS LE QUOTIDIEN DE L'ENFERMEMENT

Il est facile d'entrevoir comment l'imbrication des oppressions liées au genre et à la race (entendue ici comme construction sociale) peut conduire à une « double peine » pour les femmes privées de liberté en centre de rétention. L'interaction de ces rapports d'oppression dans un tel contexte produit inévitablement des nouvelles discriminations et violences. Pourtant, ces problématiques restent souvent invisibles.

Les femmes étrangères subissent de nombreux préjugés de la part des agents de police mais également du corps médical. Cela peut se traduire par des remarques sur l'apparence physique ou sur la tenue vestimentaire, ou encore par une minimisation de la douleur tant physique que psychologique qui peut aboutir à des situations dramatiques.

Au CRA du Mesnil-Amelot, il n'existe aucun protocole spécifique pour prendre en charge les victimes de violences liées au genre. L'accès au psychiatre reste extrêmement limité et se borne souvent à des prescriptions médicamenteuses, et des encouragements à consulter un psychologue ou à se rapprocher d'une association spécialisée à la sortie de rétention.

Plus grave encore, certaines pratiques comme les fouilles au corps systématiques sont malheureusement monnaie courante en rétention. Bien que pratiquées par des policières, ce sont des pratiques violentes qui peuvent facilement raviver des traumatismes, voire en créer de nouveaux.

Aucun protocole n'est envisagé non plus pour les personnes transgenres enfermées. Comme c'est le cas pour tant d'autres choses en rétention, celles-ci se retrouvent soumises à l'arbitraire de la brigade policière du jour.

Malgré la présence d'effectifs policiers féminins, le CRA est un environnement majoritairement masculin. Cette omniprésence masculine peut être particulièrement difficile à vivre pour les femmes enfermées. Les conditions matérielles d'enfermement et notamment le manque d'intimité renforcent aussi le sentiment d'insécurité qui nous est souvent rapporté par les personnes retenues.

L'accès en quantité suffisante à des protections périodiques n'est lui non plus pas toujours garanti alors que de plus en plus de femmes passent 90 jours derrière les barreaux. Les protections périodiques ne sont pas disponibles en accès libre et doivent être demandées aux policier.e.s pendant les horaires de fermeture de l'infirmerie. Pratique...

Pour finir, l'expérience de la maternité en CRA n'est pas une problématique à la marge puisque en 2020, 1% des personnes enfermées étaient des enfants accompagnant leurs parents, bien souvent des mères seules. Ces dernières doivent alors gérer la charge de leur enfermement et celui de leurs enfants. Il n'est pas rare non plus que le placement en rétention entraîne une séparation des femmes avec leurs jeunes enfants, et notamment alors que ces dernières sont allaitantes, en totale violation du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, pourtant consacré par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant dont la France est signataire. Par ailleurs, la grossesse n'est pas systématiquement considérée comme un élément qui empêcherait le placement en rétention ou une expulsion. Des femmes enceintes peuvent être retenues pendant de longues semaines en rétention, quel que soit le stade de la grossesse, sans aucune prise en compte de leurs besoins spécifiques, ou du risque que les conditions d'enfermement peuvent porter sur cette grossesse.

Le faible nombre de femmes enfermées en rétention administrative comparativement aux hommes semble avoir longtemps été une excuse pour ne pas se pencher sur les effets spécifiques du genre dans les rouages de la machine à expulser. Pourtant, **l'identification de ces mécanismes permet de mieux dénoncer la situation des femmes en rétention et d'appréhender les différentes formes de violences non comme des cas isolés mais comme la continuité du système de domination dans lequel sont prises les femmes étrangères.**

TÉMOIGNAGE D'UNE FEMME ENFERMÉE



MADAME C A ÉTÉ ASSIGNÉE À RÉSIDENCE À L'ISSUE DE 45 JOURS DE RÉTENTION. NOUS L'AVONS RENCONTRÉE QUELQUES SEMAINES APRÈS SA SORTIE DU CRA. ELLE NOUS A LIVRÉ UN TÉMOIGNAGE GLAÇANT SUR SON PASSAGE AU CRA : ENTRE ACHARNEMENT JUDICIAIRE, ADMINISTRATIF ET HARCÈLEMENT POLICIER...

« Je m'appelle Mme C et je suis arrivée en France en janvier 2020. Je suis venue en France suite à un accident, enfin je ne sais pas si on peut appeler ça un accident... J'ai été agressée et violée par un agent de police dans mon pays d'origine.¹ Je n'ai pas trouvé mes droits là-bas, j'étais sous pression à cause du viol et des agressions psychiques et physiques. Je n'étais pas en sécurité en fait.

Après un certain moment, j'ai décidé de partir en France parce que j'avais ma sœur et mon frère qui étaient ici. J'ai obtenu un visa touristique et je suis venue en France. En arrivant je ne savais pas que j'avais le droit de demander une protection de la France suite à ce que j'ai vécu.

Je suis restée en France, et j'ai trouvé un travail.

Un jour j'étais sur mon lieu de travail et je me suis faite arrêter par la police. **La préfecture m'a mise dans le centre de rétention du Mesnil-Amelot avec une obligation de quitter le territoire français et une interdiction de revenir en France pendant un an. Ils veulent que je parte dans mon pays d'origine.**

Au début je ne savais pas ce que c'était un centre de rétention, et je ne savais même pas pourquoi j'étais là-bas, je n'ai rien compris. J'ai expliqué à la préfecture que j'avais des problèmes dans mon pays, mais ils m'ont obligée à partir.

¹ Nous avons volontairement remplacé le de nom du pays par "pays d'origine" ou "pays" pour des raisons de confidentialité

Après je suis passée devant le tribunal administratif qui a annulé la décision fixant mon pays de destination sur le fond [sur l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme fondamentaux interdisant les traitements inhumains ou dégradants].

Mais la préfecture n'a pas lâché l'affaire, elle a repris une décision fixant mon pays d'origine comme mon pays de destination, après l'annulation de cette même décision.

Ils n'ont pas cessé de me forcer à partir. Chaque jour, je recevais un courrier de la préfecture qui m'obligeait à quitter le territoire, de partir dans mon pays. Même si j'avais un jugement qui avait annulé le pays de destination. Après, j'ai fait un recours et je suis repartie encore une fois devant le tribunal administratif, qui a annulé encore une fois le pays de destination. Pour une deuxième fois.

Entretiens, j'étais dans le centre de rétention. Je vais vous parler un peu du centre. Je ne sais même pas si les gens ils connaissent, s'ils savent ce qu'il se passe là-bas. Mais là-bas, vraiment, c'est l'enfer. Alors... là-bas, c'est une prison. On ne peut pas dire que c'est un centre, parce que c'est une prison. Tous les jours il y a des policiers qui viennent dans votre chambre et qui fouillent dans tes affaires, qui mettent tes affaires par terre et qui marchent dessus. Ils te disent « tu n'es pas chez toi, tu dois partir, qu'est-ce que tu fais ici, pourquoi t'es en France, tu dois partir ». **Ils ne respectent pas que tu es un être humain, je vais le dire comme ça. Parce que si tu es traitée comme un être humain, on ne va pas mettre tes affaires par terre et marcher dessus.** Quand on fouille quelqu'un on ne touche pas ses zones intimes.

Quand tu demandes pourquoi ils font ça, ils répondent juste « c'est comme ça ». Bon, ce n'est pas tout le monde bien sûr, mais souvent quand tu demandes à aller chercher quelque chose, ils refusent et tu demandes pourquoi, la réponse c'est toujours « c'est comme ça, vous n'êtes pas chez vous ».

J'ai entendu ça tellement de fois, « vous n'êtes pas chez vous ».

Une fois quand ma famille est venue me voir, les policiers ont dit que les visites étaient interdites. Quand j'ai demandé pourquoi il n'y avait pas de visites, ma famille est dehors. Ils ont juste répondu : « c'est comme ça ». Et quand j'ai demandé pourquoi ils ne m'avaient pas dit qu'il n'y avait pas de visite ce matin, que j'aurais pu prévenir ma famille, ils m'ont répondu « non, c'est juste comme ça ».

Un autre jour, ils ont organisé des activités, soi-disant culturelles, pour les retenus. Je suis partie pour participer à ces activités. Ils nous ont donné des crayons de coloriage et des papiers, on s'est amusé entre nous. Après quand on avait terminé, et quand on allait partir, les policiers nous ont arrêté en disant « attendez, vous allez où ? On va vous fouiller, peut être que vous avez volé quelque chose, peut être que vous avez pris des crayons ». Nous on a répondu, « mais il y a 24 crayons dans la boîte comme quand on est arrivés ». Non, non, ils voulaient quand même nous fouiller...

Imaginez, vous êtes invitée chez quelqu'un pour dîner, et avant de partir on vous fouille en vous disant « mais peut-être vous avez pris une fourchette ou un couteau avec vous ». Ce n'est pas normal.

Donc je me suis dit que la prochaine fois qu'ils organisent quelque chose, je ne participe pas. Ils nous demandent de venir faire des activités pour ensuite nous accuser de voler. Donc toutes les filles ont décidé de ne plus partir.

D'ailleurs, le lendemain, un policier m'a interpellée. Il m'a dit : « vous, vous avez participé aux activités hier ? », j'ai répondu « oui, Monsieur ». Il m'a dit « vous savez, il y a des papiers qu'on n'a pas retrouvés, des papiers de coloriage ». Jusqu'au lendemain ils ont continué avec ça, ils ont même fouillé nos chambres, mais ils n'ont rien trouvé. Et comme à chaque fois, ils ont profité pour demander : « est-ce que vous avez du shit, des drogues, quelque chose ». J'ai répondu : « non Madame, je n'ai pas ». Elle m'a dit : « mais comment ça ? ». J'ai répondu : « comment ça ? Parce que je n'ai pas ».

Les derniers jours, ils ont tout interdit. Par exemple, normalement si vous êtes au réfectoire c'était possible de prendre une pomme ou une orange avec vous pour la manger plus tard. Maintenant c'est interdit.

Aussi, on met nos shampoings et nos après-shampoings à la fouille, et si on a besoin on doit en chercher là-bas. Un jour je suis partie en chercher et j'ai pris un gobelet avec moi. Il y avait un gars avec moi qui n'avait pas de gobelet, donc il a demandé à un policier s'il pouvait lui donner un gobelet. Le policier a pris un gobelet de la poubelle et il lui a donné. Le Monsieur a refusé de le prendre, et a demandé un gobelet propre. Le policier lui a répondu : « mais vous faites comme ça chez vous non ? ».

Au CRA les personnes ne sont pas autorisées à détenir leurs produits d'hygiène (savon, crèmes), elles doivent se présenter à la fouille avec un gobelet à chaque utilisation pour prendre la quantité désirée.

Aussi, des fois quand on part à l'infirmerie, il peut y avoir des moments où on n'est pas bien, on pleure, on crie. Certaines des infirmières te disent : « arrête ton cinéma, pourquoi tu pleures, tu dois rentrer chez toi. C'est fini ». Ou encore : « mais vous êtes encore là ? ». C'est surtout cette dernière phrase qui m'étonne. Elles demandent aussi « mais pourquoi vous ne faites pas le test PCR ? » Bon, ce n'est pas tout le monde, je veux préciser que c'est quelques-unes.

J'ai passé 47 jours au centre de rétention comme si c'était 47 ans.

Dans tous les cas, ce n'était pas le temps nécessaire pour traiter ma situation. **Ils disent que les centres de rétention ne sont pas des prisons, mais en fait ce sont des prisons.** Vous êtes enfermée, le soir on vous enferme dans les chambres. Vous ne pouvez pas aller prendre un café quand vous voulez, il faut demander à quelqu'un. Vous devez passer par des portails, subir des fouilles.

Concernant le tribunal judiciaire, quand je suis passée la première fois au bout de 48 heures au centre de rétention, le juge m'a dit « bah alors Madame, vous faites quoi ici ? ». Je me suis dit que c'était l'occasion de raconter pourquoi je suis venue en France, mais le juge m'a interrompue en disant : « non, non, vous devez partir Madame ». Moi j'ai répondu « d'accord, mais j'ai vécu ça et ça dans mon pays, comment je peux repartir ? ». Mais le juge s'en foutait de tout ça, il m'a donné 28 jours. Après quand je suis passée la deuxième fois, dès que je suis arrivée, avant de demander mon nom et tout ça, le juge a dit : « mais vous êtes encore là, vous n'avez pas encore été expulsée ? ». J'ai été étonnée, je ne comprenais pas, puisque la décision fixant mon pays de destination avait été annulée.

J'étais effrayée, je ne savais même pas quoi dire. Et le juge répétait juste : « Madame, vous savez, vous devez partir hein ». J'entendais que ça. Après le juge m'a demandé si j'avais quelque chose à rajouter. J'ai demandé si ça pouvait changer quelque chose, et le juge m'a dit non, du coup je n'ai rien dit. Voilà, c'était tout, on n'a parlé de rien, pas de ma situation ou rien du tout.

Le juge a rajouté encore 30 jours. L'audience n'a même pas duré 5 minutes. Comme ils disent au centre de rétention, c'était « bonjour, 30 jours ».

On n'a pas d'espoir de se faire libérer, on ne veut même pas amener nos affaires au tribunal parce qu'on sait qu'on va revenir. On est sûrs de ça.

Le seul moment où on m'a écouté c'était au tribunal administratif. A ce moment-là, je me suis dit, voilà je suis en France. A ce moment-là, je me suis dit qu'on respecte mes droits et on m'écoute. Ce n'était pas, « pourquoi vous êtes là ? », « bonjour, 30 jours, partez ». Le seul mot, « c'est pourquoi vous êtes là ? » Pas « pourquoi vous êtes là en France ? », mais « pourquoi vous êtes là au tribunal, pourquoi vous n'êtes pas partie ? ».

Pour le Covid-19, il faut dire qu'il n'y a pas de gel et il n'y a pas de savon. Il y a un savon pour tout le monde qu'on doit utiliser pour les toilettes et pour les douches. D'ailleurs le ménage n'est pas fait correctement, c'est très sale partout. Au réfectoire on est l'une près de l'autre, on est collées. Dans la cour ce n'est pas obligatoire de mettre un masque. Dans la salle de télé, personne ne met de masque alors qu'on est à 10 ou 15. Il n'y a pas de séparation ou de gestes barrières. Il n'y a aucune indication ou protocole. On retrouve tout le monde au même endroit à la même heure. À un moment, on était même à trois filles dans une chambre. Ils ne font pas de tests PCR aux nouveaux arrivants. Ils prennent juste la température. Or, tout le monde sait qu'on peut avoir le Covid sans avoir la fièvre. Et si t'as ton propre gel, c'est interdit. Ma famille m'a apporté un gel, mais les policiers l'ont confisqué. Ils ont dit que c'est avec de l'alcool, donc c'est interdit. On risque d'être bourré avec le gel... C'est incroyable, mais vrai.

Concernant les policiers, il y a deux groupes, le groupe des bons et le groupe des mauvais.

C'est ce qu'on dit entre nous. Si c'est le bon groupe, on dit qu'on est au paradis cette semaine, si c'est le mauvais on dit qu'on est en enfer.

Le mauvais groupe quand ils fouillent, ils mettent tout par terre, ils fouillent tes zones intimes, ils viennent à n'importe quel moment, ils peuvent faire des fouilles deux-trois fois par jour. Et comme par hasard, quand c'est eux, les machines à café et les machines à monnaie sont en panne. Quand c'est le bon groupe, ils font les fouilles de manière normale.

Ils ne jettent pas tout par terre et ils ne te touchent pas partout. Ils sont respectueux, ils disent : « bonjour Madame, on va fouiller votre chambre ». Alors que le mauvais groupe, ils crient : « partez, partez, tournez-vous, vous n'avez pas de shit ? ». Ils disent aussi : « partez chez vous, qu'est-ce que vous faites là, on en a marre de vous ». Quand c'est ce groupe, on essaye de rester dans les chambres. On évite tout contact si possible.

Pour les fouilles, c'était bien des policières femmes qui les faisaient, mais c'était quand même une très mauvaise expérience.

J'ai eu de la visite par ma famille chaque jour. Il y avait surtout une policière, qui ne cessait pas de nous embêter, je ne parle pas que de moi. Elle te fouille partout. Elle a mis ses mains sous mon pull sur mes seins. J'ai dit : « mais Madame, vous n'avez pas le droit ». Elle m'a répondu : « mais de quel droit vous me parlez ? Vous êtes retenue ! »

Ensuite elle m'a touchée partout. Le lendemain c'était encore elle, et je me suis énervée. Je lui ai dit qu'elle n'avait pas le droit de me toucher comme ça et de mettre ses mains sur mes seins. Elle m'a répondu que si je m'opposais, j'allais être punie, que je n'aurais pas de visites pendant 2-3 jours. Ça voulait dire que si je ne la laissais pas me toucher à mes endroits intimes je n'allais plus avoir de visite.

J'ai dit que je préférais ne pas avoir de visite et que je voulais voir un haut gradé. Le haut gradé m'a juste dit que la policière avait le droit de me fouiller comme ça, et depuis c'est ce qu'elle a fait. Et je sais bien qu'elle faisait ça exprès, pour me provoquer. Elle met un petit sourire et elle me fouille partout. Du coup les visites étaient l'enfer quand elle était là. Et ce n'était pas que moi hein, il y en a d'autres qui ont vécu la même chose.

Je vais parler de moi. Parfois je ne suis pas bien psychiquement, et du coup j'essaye d'être moi-même, je m'habille correctement pour les visites, pour voir ma famille. Et les policiers me disent : « mais pourquoi vous faites ça, pourquoi vous vous habillez comme ça, vous n'êtes pas dehors ». Mais je suis libre d'être moi en fait, dehors ou dedans c'est moi.

Je suis libre de m'habiller comme je veux, je le fais pour moi, pas pour les autres. Et ce genre de commentaires ça fait mal au cœur. Parce que j'essaye d'être présentable pour moi même et pour ma famille, pour qu'ils se disent que je vais bien. Pour donner une bonne image. Mais quand quelqu'un me dit une chose pareille, ça fait mal au cœur. Parce que les policiers sont dans le centre pour mettre les choses en règle soi-disant, pas pour juger les gens.

Un jour, je suis passée avec une copine dans le couloir, on était en train de prendre des gâteaux à la machine. A ce moment, un policier m'a dit, « mais toi la grosse, pourquoi tu manges des gâteaux, vous êtes grosse, il faut faire un régime ». A ce moment-là, j'ai jeté le gâteau et j'ai pleuré, pleuré, pleuré. Je n'ai pas pu sortir de ma chambre. C'était de la méchanceté gratuite. Il y a des petits détails, ou bien des petites choses que les gens disent sont normales ou pas grave. Mais pour quelqu'un qui n'est pas en liberté, qui est enfermé et qui passe un mauvais moment dans sa vie, même un petit mot ça compte pour lui. Ça peut détruire des choses. Les policiers font une guerre psychique, ils veulent vous détruire. C'est ce que j'ai vu là-bas. Je ne parle pas de tous les policiers bien sûr, mais il y a quelques-uns et quelques-unes qui sont connus par tous les retenus.

J'ai demandé plusieurs fois à voir un psychiatre, parce que j'avais des crises hystériques et des crises d'angoisse. Une fois, les pompiers sont même venus. J'ai demandé de voir un psychiatre dès le début, mais je n'ai pas eu de rendez-vous avant ma dernière semaine de rétention, au bout de 35 ou 37 jours.

Je n'allais vraiment pas bien, parce que j'avais beaucoup d'angoisse suite à ce que j'ai vécu avec des policiers dans mon pays d'origine. Donc j'angoissais à chaque fois que je voyais des personnes en tenue de policier.

C'est effrayant pour moi. Parce que dans mon pays, quand je suis partie pour déposer plainte contre le policier, j'ai été agressée de nouveau. Parce que je voulais déposer plainte contre un policier, et du coup c'était ses amis, et ils me disaient de ne pas déposer plainte. Et ma famille aussi, elle a eu plein de problèmes à cause de ça. Après, quand je me suis retrouvée en centre de rétention où il y avait plein de policiers, je n'étais pas bien. Je ne pouvais pas montrer aux autres que j'avais peur, mais je ne dormais pas la nuit.

Le premier jour quand je suis arrivée au centre de rétention j'étais enfermée toute seule au bloc sanitaire comme tout le monde. Je n'arrivais pas à dormir. Mais j'ai quand même essayé de fermer les yeux pour me reposer un peu. Quand je fermais les yeux, je faisais un cauchemar.

J'ai vu un policier qui voulait m'agresser. Il me disait : « mais tout le monde est passé par là ». Je ne parle pas du centre de rétention, mais des violences. J'ai crié et je me suis réveillée, je croyais vraiment qu'il y avait quelqu'un avec moi. Depuis ce jour là, je fais le même cauchemar tout le temps au centre.

J'ai demandé à voir un psychiatre au bout de 10 jours, et j'ai eu la première consultation après un mois et une semaine, le 35 ou 37ème jour.

Il n'y a pas de suivi pour les femmes, ou pour moi en tout cas. Il n'y a pas de cadre psychique ou quelqu'un pour parler. Sauf l'association La Cimade. Vous étiez là-bas pour tout ce qui était juridique, mais vous m'avez aussi soutenue. C'était un soulagement. Et c'était une de vous qui avait appelé l'infirmier pour dire que j'avais demandé un psychiatre, mais que je n'avais toujours pas eu de consultation. **2-3 jours plus tard j'ai eu une consultation. Mais la consultation était vraiment vite fait. Il m'a juste donné quelque chose pour dormir, et a dit : « dès que vous sortez vous pouvez aller voir un psychiatre ou une association qui lutte contre les violences envers les femmes, ils vont t'aider ». On n'a pas parlé en fait.**

J'ai eu des consultations avec des psychiatres dans mon pays d'origine, et là-bas ils m'ont laissé parler. Mais au centre il ne m'a pas laissé parler. J'ai commencé à lui raconter ce que j'ai vécu là-bas pour qu'il comprenne. Et je lui ai dit que le psychiatre de mon pays m'a donné ça et ça. Lui il a juste dit : « d'accord, mais maintenant il faut tout oublier. Ne me parlez pas de ça. Dès que vous sortez, vous allez voir un psychiatre, moi je vais juste vous donner quelque chose pour dormir ». Ensuite il m'a parlé de papiers, de ma situation administrative. Comme si c'était un avocat. On a parlé de papiers plus que de moi.

Aujourd'hui, même si je suis sortie, c'est très difficile. Je suis coincée en fait. Ils me demandent de rester chez ma sœur, et de partir signer deux fois par semaine. Je n'ai pas le droit de travailler et je n'ai pas le droit de sortir hors de Paris.

Ils me disent que ça va durer 6 mois, et qu'ils vont prendre mon pays d'origine comme pays de destination de nouveau. Hier, le 8 mars, le tribunal là-bas a encore reporté l'affaire, encore une fois. Et moi je risque encore de me retrouver au centre de rétention.

Parce que la préfecture m'a dit qu'au bout de six mois je dois trouver un autre pays dans lequel je peux résider régulièrement, mais je ne peux pas. Je ne peux pas retourner dans mon pays d'origine et je ne peux pas aller dans un autre pays. Et en attendant je ne peux pas travailler. Je n'ai aucune ressource. Je suis bloquée.

Et je n'ai rien fait, je n'ai pas volé, je n'ai pas commis de crime. J'ai risqué ma vie en fait. Je ne peux même pas penser à retourner dans mon pays. Le fait de penser que je dois partir dans mon pays d'origine ou bien en centre de rétention, c'est... Je ne peux pas trouver le mot.

Je ne comprends pas pourquoi il n'y a pas de solution. La France est le pays qui respecte les droits de l'Homme et qui respecte les femmes. Je suis une femme qui a été victime d'agressions et de violences, mais j'essaie de tenir debout parce que je me dis : « je suis en France. En France on ne laisse pas les femmes dans des situations pareilles sans rien faire ». Si j'étais bien dans mon pays, je ne serais pas partie. Mais là, si on me force à repartir, je risque de me retrouver dans la rue, de devoir tout faire pour survivre. Je ne comprends pas cet acharnement, pourquoi la préfecture fait tout ça, me force à partir. Je suis dangereuse pour la France ? Parce qu'on ne traite que des criminels comme ça. Mais moi je n'ai jamais fait de mal. Et j'ai tout perdu suite à la rétention. Mon logement, mon travail, ils m'ont bloqué mon compte, ils ont tout fait. Je suis bloquée. C'est vrai que je suis sortie du centre de rétention, mais maintenant je suis bloquée chez moi, et dans un mois je peux encore me retrouver au centre de rétention ».

BONJOUR 28 JOURS

Parfois sur le ton de l'humour, parfois sur celui de la colère et du désespoir, les retenu.e.s du Mesnil ont pris l'habitude de surnommer le juge des libertés et de la détention « Bonjour 28 jours » (déclinable en « bonjour 30 jours », « bonjour 15 jours »).

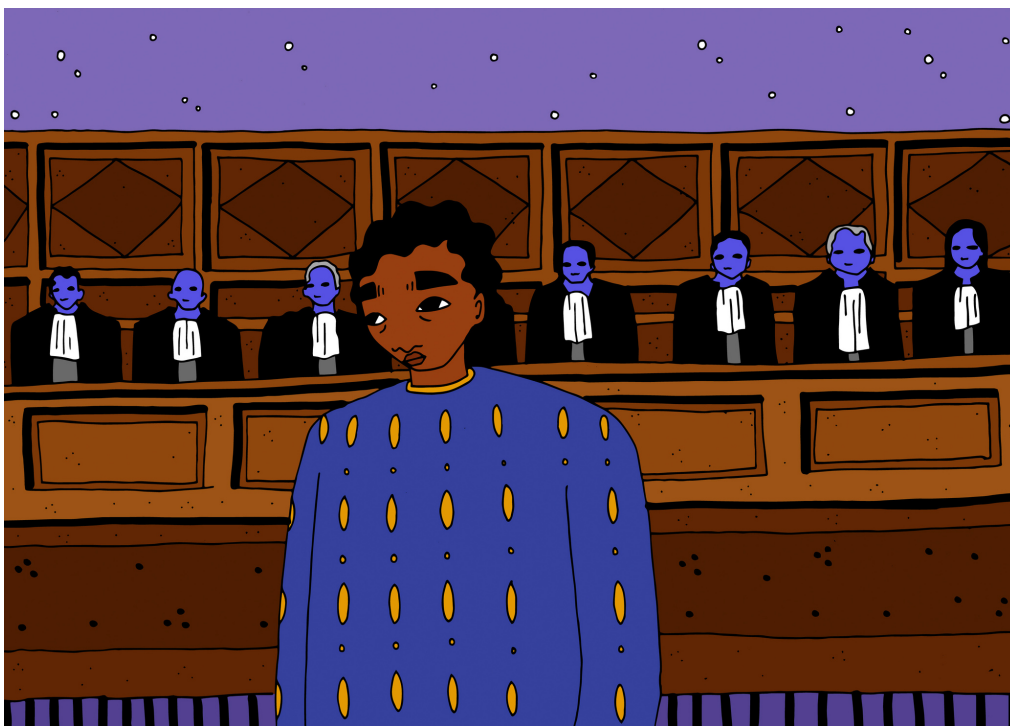
La formule reflète bien la réalité des audiences de prolongation, invisibles, expéditives, donnant l'impression d'être jouées d'avance, et d'être basées sur des critères bien plus politiques que juridiques.

Ces audiences, publiques, se tiennent en réalité souvent en vase clos et constituent une justice que tout le monde ignore. Sans doute, la délocalisation du contentieux de la rétention, à l'annexe du Tribunal judiciaire de Meaux, située à quelques centaines de mètres du centre de rétention administrative et non loin de l'aéroport, contribue-t-elle fortement à l'invisibilisation de ce contentieux et des personnes qui le subissent.

Pouvoir assister à l'audience d'un proche est un véritable calvaire pour toutes les personnes qui tentent l'expérience. Avant tout d'abord s'armer de courage pour affronter les transports, elles doivent ensuite faire preuve d'ingéniosité pour découvrir que le gros cadenas ornant le portail entrouvert du tribunal n'est en fait pas verrouillé et qu'elles peuvent se glisser dessous.

A l'intérieur de la salle d'audience, la parole des retenu.e.s n'est presque jamais écoutée, et les débats ne sont bien souvent pas traduits à l'exception des questions leur étant directement adressées. Sur un air souvent condescendant et sans aucune explication, les personnes voient leur durée de rétention prolongée : 28 jours, 30 ou 15 jours, au gré de la rétention.

Le spectateur sort de cette expérience avec un goût amer en bouche et un sentiment d'injustice criant.



Pour ne rien arranger, il existe une grande confusion des rôles, face à laquelle les personnes privées de liberté ont la sensation d'être les actrices non consentantes d'un match joué d'avance ou d'une tragédie déjà écrite. **Les éventuels passés pénaux sont remis arbitrairement sur la table avec un sentiment de condamnation perpétuelle.** Elles font face à un Juge des Libertés et de la Détention qui semble prendre pour argent comptant toutes les déclarations de la police et des préfectures, y compris lorsqu'il existe de sérieux doutes quant à la véracité des faits.

C'est ensuite avec surprise qu'elles rencontrent de nouveau ce même juge, qui, ayant changé de casquette, les condamne désormais en correctionnelle, en comparution immédiate, lorsqu'elles ont refusé de subir des tests PCR - désormais indispensables pour passer la plupart des frontières et voyager en avion - et sont poursuivies pour « soustraction à une mesure d'éloignement ». Elles n'ont alors que très rarement la possibilité de se construire une défense, et sont de toute façon jugées avant même d'avoir été entendues, le magistrat se basant essentiellement sur ses précédentes ordonnances en tant que JLD pour caractériser les faits.

Découragées, certaines ne souhaitent plus se rendre aux audiences ou faire appel des décisions, et perdent ainsi l'once de chance qu'il leur restait d'être libérées. Celles qui y vont en reviennent dégoûtées, humiliées, stupéfaites par l'injustice régnant dans un pays que, souvent, elles idéalisent.



LE CONTINUUM DE L'ENFERMEMENT

Monsieur O. a fui son pays **en 2015** car il y était en danger. Il a rejoint la France, pays dans lequel résidaient des cousins, des amis et a commencé à enchaîner les petits boulots, au black, pour subvenir à ses besoins : manger, se loger, ne déranger personne, ne pas avoir de comptes à rendre non plus. Le quotidien de nombreux étrangers sans papiers en France.

Le **27 octobre 2020**, il est interpellé par la police pour un contrôle d'identité. A la suite de ce contrôle, il se voit notifier une obligation de quitter le territoire français à destination de son pays d'origine. Il est enfermé au centre de rétention administrative de Palaiseau.

Le **27 janvier 2021**, après 3 mois d'enfermement, il est placé en garde à vue puis jugé en comparution immédiate.

IL EST CONDAMNÉ À 3 MOIS DE PRISON FERME POUR AVOIR REFUSÉ DE SE SOUMETTRE À UN TEST PCR PENDANT SA RÉTENTION.

Le **23 mars dernier**, à sa sortie de prison, il est cueilli par la police aux frontières et de nouveau enfermé au CRA du Mesnil Amelot.

Monsieur O a passé **plus de 7 mois au centre de rétention du Mesnil-Amelot**. Sa situation est loin d'être unique, elle est même devenue tristement banale...

Le contexte actuel de pandémie mondiale a entraîné des modifications profondes dans tous les domaines du monde social, économique, politique, sanitaire, etc. La question des frontières, en tant que régulateur des mouvements de population et par conséquent, outil des États au service de la limitation de la propagation du virus, est devenue fondamentale.

Cette question des frontières se trouve au fondement même de l'existence des CRA. Depuis mars 2020, nous avons donc vu une transformation significative de l'activité du CRA : diminution drastique des expulsions, modifications des pratiques des préfectures, stratégies de résistance nouvelles des personnes enfermées et de l'administration.



En effet, **désormais la plupart des pays du monde exigent, en plus d'un passeport valide ou d'un laissez-passer consulaire, la présentation d'un test PCR négatif à l'arrivée sur leurs territoires.** Cela concerne aussi bien les touristes internationaux que les étranger-e-s placé-e-s en CRA que l'Etat français veut éloigner de force. Cette nouvelle contrainte impose donc aux préfetures de solliciter le consentement des retenu-e-s pour la réalisation d'un test PCR avant de pouvoir mettre en œuvre l'éloignement. Sans leur consentement, l'expulsion est tout simplement impossible. Cette exigence a évidemment créé une nouvelle stratégie de résistance à l'expulsion chez les personnes retenues dans les centres : le refus de test. Ces stratégies de résistance à l'expulsion ont toujours existé, et ce pour différentes raisons, propres à chaque personne. Ce n'est pas un fait nouveau. Ce qui change à présent, c'est que le consentement des étranger-e-s est désormais requis : l'Etat français ne peut plus (**ou que très rarement dans le cas d'accords avec les pays étrangers**) recourir à la force et à la violence pour obliger une personne à monter dans l'avion.²

Depuis plus d'un an donc, l'Etat, qui a continué à enfermer de nombreuses personnes étrangères, est devenu quasiment impuissant dans sa course à l'expulsion. Mais il n'est pas pour autant resté sans réponse face aux résistances des personnes sans papiers enfermées au CRA et ce, grâce à la complicité des juges.

Le délit de « soustraction à une mesure d'éloignement » prévu par le Code d'entrée et de séjour des étrangers et des apatrides était, jusqu'à l'année dernière, assez peu sanctionné.

1 Human rights watch, « Expulsé vers la Russie, un demandeur d'asile tchétchène est arbitrairement détenu », 2021, <https://www.hrw.org/fr/news/2021/04/13/expulse-vers-la-russie-un-demandeur-dasile-tchetchene-est-arbitrairement-detenu>.
2 Voir à ce sujet, France 2, « France: images d'expulsions musclées des étrangers sans-papiers », <https://www.youtube.com/watch?v=m2pXUg9PPDo>.

Désormais, à l'issue des 90 jours de rétention, les personnes retenues qui ont refusé un test PCR sont quasi systématiquement placées en garde à vue, puis condamnées en comparution immédiate à des peines qui varient selon les situations : interdiction judiciaire du territoire français de 2 à 10 ans, prison ferme, sursis, etc. Peu importe que le refus concerne un acte médical, peu importe le droit à l'intégrité physique et le consentement libre et éclairé, peu importe que le refus de test ne soit pas visé par la loi... Une situation qui n'était qu'administrative devient pénale et le doigt est mis dans l'engrenage d'une machine à broyer des vies. L'enfermement devient presque irrémédiable, sans issue, sans fin. Car à l'issue de la peine de prison, c'est le retour au CRA, puis de nouveau en prison, dans un cycle potentiellement infini d'enfermements.



TÉMOIGNAGE D'UNE INTERVENANTE JURIDIQUE AU CENTRE DE RÉTENTION DU MESNIL-AMELOT

CAMILLE EST UNE COLLÈGUE, INTERVENANTE JURIDIQUE POUR LA CIMADE AU CRA DES ABYMES EN GUADELOUPE. EN AVRIL DERNIER, ELLE EST VENUE PASSER QUELQUES SEMAINES AVEC NOTRE ÉQUIPE AU MESNIL AMELOT. ELLE NOUS A LIVRÉ SON TÉMOIGNAGE.

« Le 26 avril 2021, je troquais mon habilitation de la préfecture de Guadeloupe pour celle délivrée par la préfecture de Seine-Et-Marne. Changement d'ambiance garanti.

DESHUMANISATION des personnes retenues, qui reçoivent une carte nominative à leur arrivée, avec un numéro. Ces dernières incarnent les numéros, qui sont indispensables pour obtenir des informations du greffe, ou faire appeler une personne par les policiers.

DETRESSE des parents séparé·e·s de leurs enfants, contraint·e·s pour certain·e·s de mentir au téléphone, prétextant un déplacement professionnel pour justifier une absence depuis plusieurs semaines voire plusieurs mois.

IMPUISSANCE face aux juridictions, qui ferment les yeux sur les erreurs de procédure, rejettent en bloc les recours introduits par les personnes, déniaient le fond de leur requête, rendant invisible leurs situations personnelle et familiale en France.

DETOURNEMENT des tests PCR pour maintenir les personnes dans l'engrenage de l'enfermement, les emprisonner, les enfermer à nouveau quelques mois plus tard au CRA.

INDIFFERENCE du ministère de l'Intérieur aux multiples saisines transmises pour signaler les situations les plus urgentes.

Je retiens de ce passage au CRA du Mesnil-Amelot l'obstination de l'administration à poursuivre les placements et les expulsions des personnes étrangères, au risque de les exposer à une contamination, tout comme l'équipe salariée, qui continue de mener sa mission en s'adaptant aux périodes d'isolement décidées par les chefs de centre. L'enfermement à tout prix et la politique du chiffre doivent cesser.»

CRABSURDITÉS

Trop mignon

Dans la salle d'attente du tribunal, une femme attend avec sa fille de savoir si son époux sera libéré par le juge. Le stress est palpable, les deux sont entourées par d'autres membres de la famille et pourtant la petite pleure à chaudes larmes. C'est à ce moment que me téléphone un responsable du CRA :

- Oh j'entends un petit bout qui pleure et vous réclame derrière vous, je vous laisse.
- Alors non, il s'agit d'un enfant qui voit son père probablement pour la dernière fois...

Public mais pas trop

Une journée d'audience banale au tribunal administratif. Quatre personnes retenues sont convoquées. Sauf que la juge bloque la jauge de la salle à 10 personnes, covid oblige. Avec 4 personnes retenues, leurs avocat.e.s, la juge, la greffière, les interprètes, les policiers d'escorte, facile de compter combien de places il reste pour le public, censé pouvoir assister aux audiences. Nous voilà donc, avec les familles, en salle d'attente, le plus proche possible de la porte, à espérer que la justice se rende à voix suffisamment haute pour qu'on puisse y comprendre quelque chose. Vive la publicité des débats en tant de Covid...

Quand le juge corrige lui-même les vices de procédure...

Attendu que pour contester la légalité de la décision de placement en rétention administrative, le retenu soutient un unique moyen tiré de ce que que l'obligation de quitter le territoire du 18 mars 2021, ne lui aurait pas été correctement notifiée dès lors qu'est mentionné à la rubrique notification de la décision " refus de se présenter le 23 mars 2021 à 14h" ; que s'il eût été préférable de mentionner "qu'après lecture faite l'intéressé refuse de signer", le moyen consiste en réalité à contester la régularité de la notification de la mesure d'éloignement qui relève de la compétence du seul juge administratif et dont le seul effet serait de ne pouvoir opposer au requérant des délais de recours avant qu'il n'en eût connaissance, ce qui a été le cas lors de la notification de l'arrêté de placement en rétention administrative du 28 avril 2021 ; que dès lors, le moyen sera écarté et le recours en contestation rejeté ;

La P91, limpide.

CONSIDERANT que Monsieur [REDACTED] né le 21/04/2002 à Madrid (ESPAGNE) de nationalité espagnole a été interpellé le 26/11/2020 par les services de police d'Evry-Courcouronnes pour infraction de réitération à plus de trois reprises dans un délai de 30 jours de la violation d'une interdiction d'obligation édictée en cas d'état d'urgence sanitaire, de menace sanitaire ou de lutte contre le covid-19 ; que son comportement constitue un trouble à l'ordre public ;

QUIZZ



A/ Combien de personnes ont été enfermées au Mesnil en 2020 en pleine crise de la Covid 19 ?

- 1) 0 enfin, un peu de décence, le président l'a dit, la santé prime !
- 2) 1964 personnes ont été enfermées en 2020, c'est pas le Covid qui va empêcher la xénophobie quand même.

B/ Quel a été le temps moyen de rétention au CRA du Mesnil Amelot en 2020 ?

- 1) 2 jours, seules les personnes qui pouvaient être expulsées rapidement ont été enfermées.
- 2) Presque 3 semaines, l'administration s'acharnant à enfermer des personnes inexpulsables au regard de la fermeture des frontières.

C/ VRAI ou FAUX :

Des personnes titulaires d'un titre de séjour dans un autre Etat européen sont souvent expulsées vers leur pays de nationalité.

D/ Que se passe-t-il lorsqu'une personne contracte la Covid au CRA ?

- 1) La personne est libérée et bénéficie d'une surveillance médicale.
- 2) Les personnes retenues dans la même zone sont placées en quarantaine et maintenues au CRA, plusieurs par chambre, sans droit de visite, sans droit de se rendre à leur audience, de voir leur avocat, ni de se rendre au centre hospitalier pour les soins programmés.
- 3) La personne testée positive est transférée dans un CRA exclusivement réservé aux personnes testées positives.
- 4) L'administration s'excuse auprès de la personne de l'avoir mise en danger en l'enfermant dans des conditions indignes et en l'exposant ainsi à une pandémie qui paralyse le monde entier.

E/ Où se trouve le CRA Covid, où sont transférées toutes les personnes contaminées par la Covid en rétention ?

- 1) Ca n'existe pas enfin, les personnes atteintes du virus sont évidemment remises en liberté et se confinent à leur domicile !
- 2) A Plaisir, ça ne s'invente pas.
- 3) Sur l'île du Diable en Guyane, les cellules des anciens bagnards sont toujours bien robustes.

F/ Parmi les arguments mobilisés par les préfets pour placer en rétention l'on trouve :

- 1) Il est méchant.
- 2) Il est pas beau.
- 3) Il présente certes un acte de naissance attestant de sa minorité mais...
- 4) En prison, il dormait à même le sol : c'est un islamiste radical.

G/ Peut-on aller en prison pour avoir refusé de faire un test PCR ?

- 1) Bien sûr que non, on a le droit de refuser de se faire enfoncer un truc dans le nez quand même, c'est le principe d'inviolabilité du corps humain, principe à valeur constitutionnelle !
- 2) Oui, et ça arrive même très souvent aux étranger.e.s sans papiers !

H/ Combien de personnes ont été poursuivies pour avoir refusé de subir un test PCR pendant leur rétention ?

- 1) Aucune, personne ne devrait être poursuivi et encore moins condamné pour le seul fait d'avoir exercé son droit à ne pas subir un acte médical intrusif.
- 2) Depuis mars 2020, plus de 120 personnes ont été poursuivies pour ce motif depuis le CRA du Mesnil-Amelot.

GLOSSAIRE

CA **Cour d'Appel**

Juridiction devant laquelle se contestent les décisions du tribunal de grande instance. La Cour d'appel compétente pour les personnes étrangères enfermées au Mesnil-Amelot se trouve à Paris.

CESEDA **Code de l'Entrée et du Séjour des** **Etrangers et du Droit d'Asile**

Code regroupant les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des étrangers en France.

Cour de Cassation

Juridiction la plus élevée de l'ordre judiciaire (au dessus du tribunal judiciaire et de la cour d'appel)

CRA **Centre de rétention administrative**

Lieu d'enfermement où sont placées les personnes étrangères faisant l'objet d'une décision préfectorale de placement en rétention.

DUBLINE.E

Demandeur d'asile qui fait l'objet d'une procédure selon le règlement dit "Dublin" qui s'applique aux personnes pour lesquelles un autre état européen se révèle responsable de leur demande d'asile.

JLD **Juge des Libertés et de la Détention**

Magistrat chargé de contrôler la régularité de la procédure policière et la légalité de privation de liberté.

LRA **Local de Rétention Administrative**

« Mini CRA », de capacité très réduite, situé la plupart du temps dans l'enceinte d'un commissariat de police, le local de rétention constitue une antichambre du centre de rétention - les personnes y demeurent retenues en général moins de 48 heures. Aucune association d'accès aux droits n'est présente dans ces locaux.

OFPRA **Office Français de Protection des** **Réfugiés et Apatrides**

Administration chargée de traiter les demandes d'asile déposées sur le territoire français.

OQTF **Obligation de quitter le territoire français**

Décision d'expulsion la plus classique, elle vise un renvoi vers le pays d'origine de la personne à qui elle est notifiée

TA **Tribunal Administratif**

Le juge administratif statue sur la légalité de la mesure d'expulsion des personnes (OQTF, transfert Dublin, etc.) ; il est ainsi le seul magistrat à pouvoir annuler une décision d'éloignement.

TJ **Tribunal Judiciaire**

Tribunal où siège le juge des libertés et de la détention (JLD). Au Mesnil-Amelot, le TJ compétent se situe à Meaux. Toutefois, depuis l'automne 2013, les audiences se tiennent dans une annexe délocalisée juste à côté du centre de rétention.

LA CRAzette, journal sur le centre de rétention du Mesnil-Amelot, est une publication de La Cimade Île de France.

Les textes et les éléments statistiques ou graphiques ont été recueillis par l'équipe des intervenant.e.s de La Cimade au CRA du Mesnil-Amelot, vous pouvez les contacter par email à der.mesnil.amelot@lacimade.org

**La Cimade : 91 rue Oberkampf
75011 Paris**

**Directrice de la publication :
Mathilde Godoy**

L'équipe

Anna Amiach, Marion Beaufiles,
Arthur Bennet, Claire Bloch, Camille
Couturier, Aurélie Garnier, Eloïse
Girard, Julia Labrosse, Louise
Lecaudey, Audrey Lefevre, Morgane
Macé.

ILLUSTRATIONS

Aude Nasr

Pour découvrir le travail de la
talentueuse illustratrice de ce numéro,
c'est par ici



<https://cargocollective.com/audenasr>

GRAPHISME / MISE EN PAGE

Audrey Lefevre
Anna Amiach
Arthur Bennet

Imprimé par nos soins

Parution aléatoire

Dépôt légal: Août 2021



Pour faire un don: adressez votre chèque à :
La Cimade
91 rue Oberkampf 75011 Paris
ou rendez-vous sur www.lacimade.org

Si vous voulez rejoindre La Cimade dans la
région rendez-vous sur les pages de notre
site internet pour consulter les appels aux
bénévoles : www.lacimade.org

Vous pouvez aussi écrire par email à
benevole.idf@lacimade.org

Si vous souhaitez participer à l'illustration de la
CRAzette, vous pouvez contacter l'équipe de
rédaction à der.mesnil.amelot@lacimade.org



L'actualité du centre de rétention du Mesnil-Amelot vous intéresse ?
N'hésitez pas à liker notre page facebook : **La Cimade au CRA du Mesnil Amelot**